



MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION

A L'entreprise de travaux publics en TCE : BOUCHEMAL AZZOUZ
Dont le siège social : Cité 20 août 1955 Hamma Bouziane – Constantine -
Détentriche du Convention N° 59/2024 daté en 24/06/2024
Ayant pour objet : Réalisation locaux commerciaux des 60 logements publics locatifs
à El-Match Commune de Skikda Wilaya de Skikda
Programme RHP 2011 Tranche 3000 Logements

- ❖ Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu la convention N° 59/2024 en date du 24/06/2024 portant sur la Réalisation locaux commerciaux des 60 logements publics locatifs à El Match Commune de Skikda Wilaya de Skikda / Programme RHP 2011 Tranche 3000 Logements pour un montant de 11 959 000,00 DA conclu entre l'Office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Skikda et l'entreprise de travaux publics en TCE BOUCHEMAL AZZOUZ dont le siège social est à cité 20 août 1955 Hamma Bouziane – Constantine-
- ❖ Vu l'ordre de service N° 148/2024 en date du 24/06/2024 portant démarrage des travaux objet de la convention par l'entreprise de travaux publics en TCE BOUCHEMAL AZZOUZ.
- ❖ Vu le délai de réalisation du convention qui est de deux (02) Mois à compter de la notification de l'ODS par l'entreprise.
- ❖ Compte tenu du manque de réponse de l'entreprise et de son retard à se présenter auprès des services de l'office, et conformément aux instructions répétées qui lui ont été adressées en vue de la signature et du cachet de la notification de l'ordre de service ainsi que du démarrage des travaux objet de la convention.
- ❖ En application de l'article N°10 de la convention N°59/2024 daté en 24/06/2024 qui stipule la Résiliation de la convention.
- ❖ Vu les articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- ❖ Conformément à l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ Suite au télégramme N°7943/DG/2025 daté en 13/11/2025 portant la convocation de l'entreprise pour signer et notifier l'ordre de service et le démarrage des travaux objet de la convention N°59/2024 en date du 24/06/2024.
- ❖ Suite au Mise en demeure N°01 parue en langue arabe dans le quotidien An-Nasr en date du 21/12/2025 et en langue française dans le quotidien ENTRE NOUS en date du 23/12/2025 ; portant la convocation de l'entreprise pour signer et notifier l'ordre de service et le démarrage des travaux objet de la convention N°59/2024 en date du 24/06/2024
- ❖ L'entreprise des travaux publics en TCE BOUCHEMAL AZZOUZ dont le siège social est à la cité 20 août 1955 Hamma Bouziane – Constantine - est mise en demeure N°02 avant résiliation afin de se présenter auprès des services de l'office pour la signature et cachet de la notification de l'ordre de service ainsi que du démarrage des travaux objet de la convention; et ceci dans un délai de Huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure N°02 avant résiliation, faute de quoi la présente convention sera résiliée aux torts exclusifs de l'entreprise.

LE DIRECTEUR GENERAL